

# La brève **INFO → ÉNERGIE**



*Les aides financières pour la rénovation énergétique. Quels changements en 2019 ?*



## Contact :

Espace Info Energie de la CAHC

1573 bd des frères Leterme

0321797229

[info-energie@agglo-henincarvin.fr](mailto:info-energie@agglo-henincarvin.fr)

- **Ce qui ne change pas : les points essentiels**

- ✓ Les dispositifs existants sont reconduits (crédit d'impôt, TVA réduite, Eco PTZ, ANAH, CEE...).
- ✓ Les travaux doivent être réalisés par une entreprise RGE (sauf TVA réduite) : isolation des parois opaques, remplacement du système de chauffage et d'eau chaude (gaz, bois, solaire, PAC)... sous certaines conditions techniques.

- **Crédit d'impôt**

- ✓ Retour des menuiseries sous conditions.
- ✓ Les chaudières fioul ne sont plus éligibles au crédit d'impôt.
- ✓ Evolutions des critères d'éligibilité pour les chaudières gaz et pour les équipements d'eau chaude sanitaire à partir d'énergie renouvelable.

- **Eco-PTZ**

- ✓ Assouplissement du dispositif accessible sans bouquet de travaux.
- ✓ Accessible aux logements de plus de 2 ans.
- ✓ Éligibilité des plancher bas (dalle de sous-sol, sur cave, sur terre-plein).

**Pour vérifier l'éligibilité de votre projet au crédit d'impôt et aux autres aides financières, contacter votre conseillère !**

